

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

08 h 30

* _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Chargé de Mission du Président du Conseil Départemental
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Etaient Présents : Mme LIZEE-JUAN, Mme BENNE, M. BESSON, Mme BAUZIT,
Mme HEBERT, M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN, M. ALLARI,
Adjoints

Mmes NAVARRO-GUILLOT, CORVEST, MM. DEY, VAIANI,
Mmes ESPANOL, NESONSON, M. JACQUESSON,
Mme FORMISANO, MM. DOMINICI, BONFILS, Mme GUERRIER,
M. REVEL, Mme ROUX-DUBOIS, MM. ISRAEL, MOSCHETTI,
Mme FRANCHI, M ORSATTI,
Conseillers Municipaux

Absents : M. VILLARDRY
M. BERNARD
Mme TELMON
M. GHETTI
M. RADIGALES
Mme VIALE
Mme CASTEU
Mme HAMOUDI
M. PRADOS

Pouvoirs : M. VILLARDRY à M. BERETTONI
M. BERNARD à Mme CORVEST
Mme TELMON à Mme BAUZIT
M. GHETTI à M. ISRAEL
M. RADIGALES à Monsieur le Maire
Mme VIALE à Mme FRANQUELIN
Mme HAMOUDI à Mme ROUX-DUBOIS
M. PRADOS à Mme FRANCHI

a) Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Thomas BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

* _ * _ * _ * _ *

b) Approbation des procès-verbaux des séances précédentes :

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 est adopté à l'UNANIMITE,

Monsieur ORSATTI ne prend pas part au vote du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015 est adopté à l'UNANIMITE.

* _ * _ * _ * _ *

Monsieur le Maire annonce également que la date du prochain Conseil Municipal n'est pas encore fixée.

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* _ * _ * _ * _ *

1°) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 JUIN 2015 SUR LA COMPOSITION ET L'ORDRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 25 juin 2015 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la composition de la commission d'appel d'offres afin que celle-ci respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi l'article 22 du code des marchés publics fixe la composition de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit : « *le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires* ».

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans la retranscription des listes votées lors de la séance du 25 juin 2015. De ce fait, il convient de procéder à la rectification de l'ordre et de la composition de la commission d'appel d'offres afin qu'elle soit conforme au choix effectué par l'assemblée délibérante le 25 juin 2015.

Cette rectification porte sur l'ordre des candidats titulaires de la liste A et sur la composition de la liste B tels que définis ci-dessous :

Liste A :

Titulaires :

- M. Thomas BERETTONI
- Mme Danielle HEBERT
- Mme Nathalie FRANQUELIN
- M. Albert BESSON
- Mme Françoise BENNE

Suppléants :

- Mme Corinne NESONSON
- M. Christian RADIGALES
- M. Marcel VAIANI
- Mme Pascale FORMISANO
- Mme Marie-France CORVEST

Liste B :

Titulaires :

- M. Franck ISRAEL
- M. Marc MOSCHETTI

Suppléants :

- M. Marc ORSATTI
- M. Henri REVEL

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'ont été désignés lors de la séance du 25 juin 2015 par vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les candidats suivants qui composent la commission d'appel d'offres, sous la présidence de **Monsieur le Maire**:

Membres titulaires

- M. **Thomas BERETTONI**
- Mme **Danielle HEBERT**
- Mme **Nathalie FRANQUELIN**
- M. **Albert BESSON**
- M. **Franck ISRAEL**

Membres suppléants

- Mme **Corinne NESONSON**
- M. **Christian RADIGALES**
- M. **Marcel VAIANI**
- Mme **Pascale FORMISANO**
- M. **Marc ORSATTI**

Ceci étant dit, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir abroger la délibération du 25 juin 2015 fixant la composition et l'ordre de la commission d'appel d'offres et d'approuver la composition et l'ordre de celle-ci tels que mentionnés ci-dessus, afin que soit correctement retranscrit le choix effectué par l'assemblée délibérante le 25 juin 2015.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des finances qui s'est tenue le 16 novembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

- . **32 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **2 abstentions** : Mme FRANCHI, M. PRADOS

- ABROGE la délibération du 25 juin 2015 fixant la composition et l'ordre de la commission d'appel d'offres,

- APPROUVE conformément au vote effectué en séance du 25 juin dernier, la composition et l'ordre de la commission d'appel d'offres tels que définis ci-dessous :

Président : **Monsieur le Maire:**

Membres titulaires

- M. **Thomas BERETTONI**
- Mme **Danielle HEBERT**
- Mme **Nathalie FRANQUELIN**
- M. **Albert BESSON**
- M. **Franck ISRAEL**

Membres suppléants

- Mme **Corinne NESONSON**
- M. **Christian RADIGALES**
- M. **Marcel VAIANI**
- Mme **Pascale FORMISANO**
- M. **Marc ORSATTI**

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

2°) **APPEL D'OFFRES OUVERT - CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX DES ATTRIBUTAIRES ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Les marchés actuels arrivant à terme le 31 décembre 2015, une procédure d'appel d'offres ouvert, sur la base des articles 33, 57, 58 et 59 du code des marchés publics, a été lancée afin de procéder à la consultation des sociétés pour la souscription de contrats d'assurance de la ville de Saint-Laurent-du-Var décomposée en quatre lots ainsi qu'il suit :

- lot n° 1 : Risques statutaires pour le personnel affilié à la CNRACL.
- lot n° 2 : Assurance de véhicules (contrat flotte).
- lot n° 3 : Assurance responsabilité civile
- lot n° 4 : Assurance dommages aux biens (multirisques).

Après réception des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} octobre 2015, a procédé au choix des titulaires.

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal des sociétés retenues par cette Commission, à savoir :

Lot n° 1 : Risques statutaires pour le personnel affilié à la CNRACL : **GRAS SAVOYE, BERGER SIMON**, 5 Entrée Serpenoise, BP 44109, 57041 – METZ CEDEX 01

Lot n° 2 : Assurance de véhicules (contrat flotte) - Lot n° 3 : Assurance responsabilité civile - Lot n° 4 : Assurance dommages aux biens (multirisques) : **SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES (S.M.A.C.L.)**, 141, av. Salvador Allende, 79031 – NIORT CEDEX 9

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Prend acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

- . **25 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **9 abstentions** : MM. GHETTI, REVEL, Mme ROUX-DUBOIS, MM. ISRAEL, MOSCHETTI, Mmes HAMOUDI, FRANCHI, MM. PRADOS, ORSATTI.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement liant la commune de Saint-Laurent-du-Var aux sociétés citées ci-dessus, pour une durée de quatre années,

- DIT que les crédits nécessaires sont et seront prévus et inscrits aux budgets des exercices correspondants,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

3°) **APPEL D'OFFRES OUVERT – FOURNITURES SCOLAIRES ET ATELIERS MANUELS AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE, LES CENTRES DE LOISIRS, LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL (CRECHES) ET L'ACTION CULTURELLE MUNICIPALE - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX DE LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Une procédure d'appel d'offres ouvert, sur la base des articles 33, 57, 58 et 59 du code des marchés publics, a été lancée afin d'attribuer le marché relatif aux fournitures scolaires et ateliers manuels aux écoles maternelles et élémentaires de la ville, les centres de loisirs, les structures multi-accueil (crèches) et l'action culturelle municipale, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Après réception des offres des sociétés concurrentes, la Commission d'appel d'offres, réunie le 6 novembre 2015, a procédé au choix du titulaire.

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal de l'offre retenue par cette Commission.

Il s'agit de la **Société Nouvelle Librairie CHARLEMAGNE**, ZAC les Espaluns, avenue Lavoisier, 83160 - LA VALETTE, sur bordereau de prix unitaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Prend acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

- . **25 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **9 abstentions** : MM. GHETTI, REVEL, Mme ROUX-DUBOIS, MM. ISRAEL, MOSCHETTI, Mmes HAMOUDI, FRANCHI, MM. PRADOS, ORSATTI.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement liant la Commune de Saint-Laurent-du-Var avec la **Société Nouvelle Librairie CHARLEMAGNE**, ZAC les Espaluns, avenue Lavoisier, 83160 - LA VALETTE, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelable trois fois par tacite reconduction,

- DIT que les crédits nécessaires sont et seront prévus et inscrits aux Budgets des exercices correspondants,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

4°) **APPEL D'OFFRES OUVERT – FOURNITURE DE GAZ NATUREL - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX DES SOCIETES ATTRIBUTAIRES ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

L'article L445-4 du code de l'Energie modifié par l'article 25 de la loi du 17 mars 2014 fixe les règles relatives aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

De ce fait, les acheteurs publics qui remplissent les conditions pour bénéficier des tarifs réglementés (consommation supérieure à 30.000 kilowattheures par an), doivent conclure des marchés à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour leurs fournitures en gaz naturel.

Une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, régie par les articles 33,57, 58, 76 et 77 du Code des Marchés Publics, a donc été lancée afin d'attribuer le marché relatif à la fourniture de gaz naturel, pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Deux candidats seulement ont répondu à l'appel d'offres.

Ce marché donnera lieu à remise en compétition lors de l'attribution des bons de commandes. Lors de la survenance des besoins, les deux titulaires seront remis en compétition sur la base du cahier des charges initial, le choix, par la commission des Marchés, de l'attributaire du bon de commande sera fonction uniquement du prix.

Après réception des offres des sociétés concurrentes, la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 novembre 2015, a validé le choix des titulaires.

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal des offres retenues par cette Commission.

Il s'agit des deux sociétés suivantes :

- GAZ de BORDEAUX, 6 place Ravezies, 33075 – BORDEAUX CEDEX,
- E.D.F., 7 rue André Allar, 13015 - MARSEILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Prend acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

. **27 voix pour**

. **0 voix contre**

. **7 abstentions** : MM. GHETTI, REVEL, Mme ROUX-DUBOIS,
MM. ISRAEL, MOSCHETTI, Mmes HAMOUDI,
M. ORSATTI

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement liant la Commune de Saint-Laurent-du-Var avec les sociétés ci-dessus énumérées, pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

- DIT que les crédits nécessaires sont et seront prévus et inscrits aux Budgets des exercices correspondants,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

5°) **SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, MODALITES DE LA GESTION FUTURE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE MUNICIPALE DE VEHICULES :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Dans le cadre des dispositions du code de la route et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales, la Commune de SAINT LAURENT DU VAR, par délibération du 28 juillet 2011, a confié l'exploitation du service public de la fourrière de véhicules à la SARL EURO DEPANNAGE 06 pour une durée de 5 ans à compter du 16 septembre 2011.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que le service public de la fourrière de véhicules consiste en l'enlèvement, le transfert, la garde, la restitution en l'état à leurs propriétaires et à leurs frais des véhicules terrestres situés sur le territoire de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR. Il s'agit également de remettre les véhicules réputés

abandonnés au Service des Domaines en vue de leur aliénation ou de remettre à une entreprise de démolition les véhicules réputés abandonnés dont la valeur marchande évaluée par l'expert automobile désigné est inférieure à 765 €. Des opérations préalables et des opérations d'immobilisation peuvent être également pratiquées de façon annexe à ce service public.

Ladite délégation arrivant à échéance le 17 septembre 2016, il est proposé au Conseil municipal de s'interroger, dès à présent, sur les modalités futures de gestion de la fourrière municipale de véhicules, afin d'éviter toute suspension de l'activité de ce service public.

La Commune pourrait envisager de confier la gestion de cette activité à une tierce personne dans le cadre d'une délégation de gestion ou d'instituer une régie. Elle pourrait également envisager la passation d'un marché public où le prestataire serait directement rémunéré par la Commune.

Quelque soit la solution adoptée par la Commune, il convient de consulter au préalable la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), en vertu des articles L.1411-4 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'indiquer que ladite commission, mise en place suite à la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2014, est présidée par Monsieur le Maire, et comprend des membres du Conseil municipal et des représentants d'associations locales. Elle a notamment vocation à être consultée pour avis par le Conseil municipal avant toute délibération tendant à déléguer un service public.

Bien entendu, il appartiendra au Conseil municipal de se prononcer ensuite, sur les modalités de gestion future du service public de la fourrière municipale de véhicules, au vu des avis rendus par la Commission consultative des services publics locaux ainsi que par la Commission technique paritaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux fins de consultation pour avis sur les modalités de gestion future du service public de la fourrière de véhicules sur le territoire de la Commune de SAINT LAURENT DU VAR et d'autoriser Monsieur le Maire à convoquer les membres de ladite commission en vue de sa réunion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- DECIDE de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux fins de consultation pour avis sur les modalités de la gestion future du service public de la fourrière de véhicules municipales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à convoquer les membres de ladite commission en vue de sa réunion sur le sujet dont il s'agit,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

6°) **CREATION DE NOUVELLES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL 2015 :**

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière* ».

A ce titre, la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 1965 d'instituer et de fixer divers droits de voirie, applicables sur le domaine public communal.

Afin d'appliquer des tarifs adaptés à l'évolution du coût de la vie, la Commune a augmenté progressivement les redevances d'occupation du domaine public par arrêté municipal.

La dernière des évolutions majeures portant refonte totale du barème des redevances a fait l'objet d'une délibération du 18 décembre 2014, visée par la Sous-Préfecture de Grasse le 29 décembre 2014.

Dans le cadre des festivités communales et plus particulièrement lors de la période de Noël 2015, certaines manifestations sont sollicitées par la Commune afin d'animer les quartiers. Il s'agit d'activités à caractère sportif (patinage et promenade à poney) dont pourront profiter les administrés. Cela permet donc de concourir à la satisfaction de l'intérêt général en proposant des activités diverses et variées.

A ce jour, il est précisé au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux nouvelles catégories de redevances communales au titre des festivités de Noël pour l'année 2015, notamment au regard des manifestations énoncées ci-dessus :

Occupation du domaine public dans le cadre des festivités de Noël pour l'année 2015 (Tarif forfaitaire appliqué par manifestation)	
Patinoire	500 €
Promenade à poney	150 €

Par ailleurs, il est précisé que la totalité des tarifs communaux prévus par délibération du 18 décembre 2014 demeure.

Ceci étant dit, il convient de procéder à l'approbation de ces nouvelles redevances, dans le cadre des festivités de Noël au titre de l'année 2015, applicables à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE les nouvelles redevances communales pour l'occupation du domaine public telle que définies ci-dessous:

Occupation du domaine public dans le cadre des festivités de Noël pour l'année 2015 (Tarif forfaitaire appliqué par manifestation)	
Patinoire	500 €
Promenade à poney	150 €

- PRECISE que les nouvelles redevances, objet de la présente délibération, seront applicables à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

7°) **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE ALDETA, REPRESENTEE PAR LA SOCIETE ALTAREA FRANCE, ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A L'INSTALLATION D'UNE PATINOIRE SYNTHETIQUE DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL DU 3 AU 30 DECEMBRE 2015 :**

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var s'est engagée dans sa politique de développement d'évènementiels qui lui permet de dynamiser son territoire en le rendant attractif.

Ainsi, la commune a décidé de renouveler son partenariat avec Altaréa pendant les festivités de Noël 2015, afin de mettre en place une patinoire synthétique de 180 m² minimum sur le domaine public communal.

Cet équipement sera installé au Parc Layet et sera utilisé du 3 au 30 décembre 2015.

Le souhait de la municipalité est de s'inscrire dans une démarche de rationalisation de ses dépenses, mais aussi de déploiement des partenariats avec le monde économique qui sont intéressés au premier plan, par un développement ayant pour objectif de dynamiser et valoriser le territoire.

La société ALTAREA se porte partenaire à hauteur de 100% des frais engagés par la Commune pour un budget global n'excédant pas 13 500 euros TTC. Il est rappelé que ces frais englobent notamment la redevance d'occupation du domaine public s'élevant à 500 euros. Le paiement sera effectué par la Société à réception de facture.

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :

- . **27 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **7 abstentions** : M. GHETTI, Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL,
Mmes HAMOUDI, FRANCHI, MM. PRADOS, ORSATTI.

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* _ * _ * _ * _ *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 10 h 30.

o _ o _ o

o _ o

o